



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 99711

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la diminution du nombre de postes d'enseignants à la prochaine rentrée dans l'enseignement agricole, avec notamment une perte de 151 postes dans l'enseignement agricole privé. Il lui demande si une telle réduction du nombre d'enseignants est justifiée par rapport aux besoins et permettra d'assurer la formation de qualité indispensable pour garantir l'avenir de ce secteur qui tient une place non négligeable dans le monde économique.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations qui se sont exprimées sur les moyens en postes d'enseignants qui seront alloués à l'enseignement agricole privé pour la prochaine année scolaire. Sur cette question de l'emploi, le ministère de l'agriculture et de la pêche s'est engagé dans la recherche de solutions adaptées à chaque situation. L'examen technique réalisé par les services déconcentrés du ministère fait apparaître un besoin global, au niveau national, de dix-huit postes pour éviter toute suppression d'emploi non acceptée. S'agissant de ces emplois qui ne pourront être supprimés par le jeu des départs naturels, certains éléments de réponse et de solution sont apportés. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'attribuer un complément de treize emplois budgétaires, qui seront mobilisés sur les autres programmes du ministère, et de proposer cinq contrats supplémentaires d'agents contractuels de l'enseignement pour offrir des reclassements dans l'enseignement agricole public à certains agents des lycées privés en perte d'emploi. Ces agents seront, bien entendu, prioritaires s'ils souhaitent, à l'avenir, retourner enseigner dans des établissements privés. Par ailleurs, pour faciliter le reclassement systématique des agents en perte d'emploi, des contacts ont été pris tant au niveau national, auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, que régional, par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt auprès des rectorats, afin de proposer à ces enseignants des postes dans l'enseignement privé non agricole. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a tenu à accompagner ces efforts sur la réduction de l'emploi par des mesures de revalorisation. Un plan de revalorisation est offert aux enseignants classés en troisième catégorie pour améliorer leurs conditions de rémunération et de progression de carrière. Pour qu'elle soit soutenable, cette mesure de reclassement doit naturellement s'inscrire dans le plafond de masse salariale qui a été notifié au ministère de l'agriculture et de la pêche. Dans ce contexte, 200 agents de troisième catégorie pourront être reclassés dès septembre 2006, avec effet immédiat sur leur niveau de rémunération, et 200 autres à la rentrée 2007.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99711

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7172

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8789